|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  **ET DES ANCIENS COMBATTANTS**  ---------  CABINET  N°2019\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ /PRES/PM/MDNAC/CAB |  | **BURKINA FASO**  ***Unité-Progrès-Justice***  *Ouagadougou,* |

**Rapport en Conseil des Ministres**

*A*

**Son Excellence**

**Monsieur le président du Faso,**

**Président du Conseil des Ministres**

**-OUAGADOUGOU-**

**Objet :** avant-projet de loi portant institution du statut

des Volontaires pour la Défense du Faso et projet

de décret

Monsieur le Président du Faso,

J’ai l’honneur de soumettre à votre très haute attention ainsi qu’à celle du Conseil des ministres, le présent rapport relatif au projet de décret portant statut des Volontaires pour la Défense du Faso. Il s’articule autour des points suivants :

- contexte et justification ;

- processus d’élaboration du projet de décret ;

- présentation du projet de décret.

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans votre message à la Nation le 7 novembre 2019 suite à l’attaque terroriste sur l’axe Ougarou-Boungou ayant occasionné trente-huit (38) morts et une soixantaine de blessés, vous avez ordonné le recrutement de Volontaires pour la Défense du Faso.

C’est pourquoi, à la faveur des travaux d’une commission mise en place à cet effet, composée de représentants des différents départements ministériels concernés, un avant-projet de loi portant institution du statut des Volontaires pour la Défense du Faso et un projet de décret portant statut des Volontaires pour la Défense du Faso ont été élaborés.

L’objectif général de ces textes est de contribuer au renforcement de la lutte contre le terrorisme à l’échelle du village ou secteur.

Il s’agit de façon spécifique de définir ce qu’est le Volontaire pour la Défense du Faso, de déterminer ses droits et ses obligations et d’encadrer son activité.

1. **PROCESSUS D’ELABORATION DES TEXTES**

L’élaboration de ces textes a été faite par une commission de travail regroupant les représentants des institutions et départements ministériels suivants :

* Présidence du Faso ;
* Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
* Ministère de l’administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
* Ministère de la sécurité.

Les travaux, qui se sont déroulés avec la présence de tous les membres de la commission mise en place à cet effet, ont abouti à des textes consensuels.

Ils prennent en compte la spécificité des Volontaires pour la Défense du Faso dont la particularité réside dans le domaine d’intervention qui intègre l’usage des armes à feu pouvant aller jusqu’aux armes de guerre en dotation dans les forces armées nationales.

Les travaux ont été inspirés par la loi n°031-2007/AN du 29 novembre 2007 portant institution d’un corps de volontaires nationaux au Burkina Faso, de la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut des personnels des forces armées nationales et d’autres documents spécifiques.

1. **CONTENUS DES TEXTES**
2. **L’avant-projet de loi**

L’avant-projet de loi est structuré en deux (02) chapitres et cinq (05) articles.

Le **chapitre I** traite des dispositions générales en cinq (05) articles.

Le **chapitre II** traite des dispositions finales à travers un (01) article.

1. **Le projet de décret**

Le projet de décret est structuré en cinq(05) chapitres, huit (08) sections et trente (30) articles.

Le **chapitre I** annonce les dispositions générales à travers l’objet, la définition et le champ d’application du décret. Il est constitué par les cinq (05) premiers articles.

Le **chapitre II** porte sur l’état de volontaire pour la Défense du Faso. Le recrutement, la formation et le commandement des Volontaires pour la défense du Faso, la coordination et le contrôle de leurs activités ainsi que la discipline applicable y sont traités. Ces dispositions y sont formulées dans trois (03) sections constituées par sept (07) articles.

Le **chapitre III** traite des dispositions relatives aux droits, obligations et à la protection juridique applicables au Volontaire pour la Défense du Faso. Il comporte trois (03) sections et quinze (15) articles.

Le **chapitre IV** énumère les différentes situations dans lesquelles le Volontaire pour la Défense du Faso peut perdre sa qualité. Il comporte deux (02) articles.

Le **chapitre** porte sur les dispositions finales relatées à travers un (01) article.

Tels sont succinctement présentés, l’avant-projet de loi portant institution du statut de Volontaires pour la Défense du Faso et le projet de décret portant statut des Volontaires pour la Défense du Faso.

Je vous prie d’agréer, Excellence Monsieur le président du Faso, l’expression de ma très haute considération.

**Moumina Cheriff SY**